

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 2011.01
DU 05 JANVIER 2011 A 18 H**

ETAIENT PRESENTS :

M. FERRARI Christophe, Maire, Président du CCAS
M. HAVRE Hervé, Maire-Adjoint chargé de l'Action Sociale, des Personnes Agées, de la Santé et du Handicap, Vice-Président du CCAS
Mme ROY Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée chargée du Handicap, Administratrice du CCAS
Mme GRILLET Corinne, Maire-Adjointe chargée de l'Education Populaire, Administratrice du CCAS
Mme CHEMERY Delphine, Conseillère Municipale Déléguée, Administratrice du CCAS
Mme MOUNIER-TERROT Nadine, Conseillère Municipale, Administratrice du CCAS
Mmes MILLET Edmonde, dite Eddie PASCAL-MILLET, VALETTE Odile, GARNIER Marie-Hélène, DEBARD Aimée, GIORNI Nelly et COSTA Aurore, Administratrices du CCAS

Administratifs :

Mme DENAT Yveline, Chef du Pôle « Solidarité – Vie de la Cité », Directrice du CCAS
M. SALAH-SALAH Sofiane, Chef de Cabinet auprès du CCAS
Mme CHRETIEN Marie-Reine, Assistante à la Direction du CCAS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. HISSETTE David, Maire-Adjoint, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de l'Insertion, Administrateur du CCAS
Mme MANGIONE Guillaîne, Maire-Adjointe chargée du logement social, Administratrice du CCAS (ayant donné pouvoir à Mme Nathalie ROY)
Mme ANSELME Peggy, Conseillère Municipale, Administratrice du CCAS
Mme JULLIARD Marie-Claire, Administratrice du CCAS

DESTINATAIRES

- Mmes et MM. les Administrateurs du CCAS

Diffusion interne par réseau et messagerie :

- Les Chefs de Pôle
- Les Chefs de Service du CCAS
- Mme Yveline DENAT, Chef du Pôle Solidarité et Vie de la Cité - Directrice du CCAS
- Mme Michèle HILDEBRANDT, Directrice Générale Adjointe
- Mme Jacqueline EXCOFFON, Service des Ressources Humaines
- M. Yanis GEORGES, Webmaster

SOMMAIRE DETAILLE

1 – <u>ADOPTION DES PROCES-VERBAUX</u>	P. 3
2 – <u>DOSSIERS A L'ETUDE ET AU DEBAT</u>	P. 3
~ Débat d'orientations budgétaires	
~ Déclenchement du Plan Hivernal (accueil d'urgence)	
3 – <u>ETUDE ET VOTE DES PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</u>	P. 4
~ Modification de la durée des amortissements en investissement pour la Résidence Irène Joliot Curie	
~ Signature d'une nouvelle convention entre le CCAS et la Ville pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier pour l'accueil de personnes âgées dépendantes situé à Pont-de-Claix aux fins d'exploitation	
~ Signature d'une nouvelle convention entre le CCAS et la Ville pour la mise à disposition de locaux et de moyens	
~ Acceptation d'un don de l'association « Pain contre la Faim »	
~ Acceptation d'un don de M. et Mme BARET Guy	
~ Renouvellement de l'analyse de la pratique professionnelle pour le personnel de la Résidence Irène Joliot Curie	
~ Suppression d'un poste d'Attaché et création d'un poste d'Assistant Socio-Educatif au CCAS	
~ Suppressions et créations de postes au CCAS et à l'EHPAD liés aux avancements de grade	
~ Renouvellement de la convention d'aide à la mobilité	
~ Signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Isère pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et la gestion d'une commission de prévention des impayés de loyers	
~ Renouvellement de la convention avec la CRAM pour les évaluations des besoins des retraités, l'élaboration, la valorisation et le suivi du Plan d'Actions Personnalisé	
~ Signature d'une convention avec l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) dans le cadre du projet « Seniors en vacances 2011 »	
~ Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour la création d'une Epicerie Solidaire	
~ Nouvelle tarification des activités « sorties culturelles » organisées dans les centres sociaux à compter du 1 ^{er} janvier 2011	
~ Débat d'orientations budgétaires	
4 – <u>INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	P. 14
~ Décisions de secours aux familles depuis le dernier C.A.	
~ Décisions et Arrêtés divers	
5 – <u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>	P. 15
~ Néant	

M. Christophe FERRARI, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18 heures et présente les excuses de certains membres absents.

Le quorum est atteint et la séance débute.

1 – ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

Les Procès-Verbaux des réunions du Conseil d'Administration des 19 octobre et 18 novembre derniers sont validés à l'unanimité.

A la demande de M. Hervé HAVRE, Vice-Président, la validation du Procès-Verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 novembre dernier est reportée au prochain C.A. pour modifications à y apporter.

2 – DOSSIERS A L'ETUDE ET AU DEBAT

2.1 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

Monsieur le Président présente aux Administrateurs les grandes orientations budgétaires et rappelle l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3500 habitants et plus.

Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Une synthèse permettant à l'Assemblée de tenir ce débat doit être transmise aux administrateurs. Il ne donne pas lieu obligatoirement à un vote mais mention en sera faite dans le registre des actes. (Cf. pièce jointe).

Pas de vote.

2.2 – DÉCLENCHEMENT DU PLAN HIVERNAL

Comme chaque année, la Préfecture sollicite les communes pour la mise à disposition de locaux pour l'hébergement d'urgence en période hivernale.

Les services de l'Etat (DDASS, Préfecture), le CCAS, l'ADATE et la Caisse Centrale d'Action Sociale d'EDF se sont rencontrés pour organiser le déclenchement du Plan Hivernal. La CCAS EDF remet à disposition le Centre Marcel Paul au profit de l'accueil des demandeurs d'asile.

Pour les services municipaux, le soutien au dispositif d'accueil des demandeurs d'asile hébergés au Centre Marcel Paul se caractérise par :

- un accès facilité aux équipements culturels et sportifs,
- un accueil des enfants à la restauration et aux activités périscolaires,
- un accompagnement par le centre de santé,
- et une participation aux activités des centres sociaux.

Une réponse a été faite en ce sens au Préfet, à savoir que, comme les années précédentes, l'ensemble des services municipaux sera mobilisé.

Pour information : un courrier du collectif bénévoles de l'Isère contre l'exclusion.

3 – ETUDE ET VOTE DES PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Président présente aux Administrateurs les projets de délibérations soumis au vote du Conseil d'Administration :

DELIBERATION N° 1

MODIFICATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS EN INVESTISSEMENT POUR LA RÉSIDENCE IRÈNE JOLIOT CURIE

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe les administrateurs que ce projet de délibération est reporté à un Conseil d'Administration ultérieur

DELIBERATION N° 2 – (01_2011)

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA VILLE POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES AGEES DÉPENDANTES SITUÉ À PONT-DE-CLAIX AUX FINS D'EXPLOITATION

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président rappelle :

Afin d'assurer la mise en œuvre des décisions nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité des résidents de cet établissement, la Ville de Pont-de-Claix s'est rendue acquéreur de la Résidence des Personnes Agées Irène Joliot Curie par délibération n°16 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2006.

Une convention a donc été signée avec le CCAS fixant les modalités de mise à disposition de cet ensemble immobilier aux fins de son exploitation (Cf. délibération du Conseil Municipal n°28 en date du 29 juin 2006 et délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2006.42 en date du 12 juin 2006) qui expire le 31 décembre 2010.

Le Vice-Président informe :

A l'occasion du renouvellement de cette convention, il convient de mettre à jour les modalités de prise en charge des frais d'exploitation entre les deux structures.

Parallèlement et par délibération conjointe, la ville et le CCAS ont mis à jour leurs modalités de fonctionnement partagées.

La ville met à disposition du CCAS un équipement sur 4 niveaux de 60 chambres, dont 10 en psycho-gériatrie, d'une surface utile de 3591 m².

Il est toutefois réservé au CCAS l'usage des bureaux affectés au service de maintien à domicile des personnes âgées dont il a la charge (4 bureaux à la date de la signature de la convention). Le

CCAS a la possibilité d'accueillir dans ses bureaux les partenaires institutionnels directement concernés par cette activité.

Les charges afférentes aux locaux du service personnes âgées du CCAS incombent au budget principal du CCAS et peuvent faire l'objet d'une répartition entre budget principal et budget annexe.

La présente location est consentie contre une redevance annuelle de 195 000 € couvrant notamment le montant dû par le propriétaire au titre des annuités d'emprunt pour le rachat de l'équipement et les primes d'assurance du bâtiment.

Il est décidé :

VU les articles L 2241-4 et L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville du 4 janvier 2011,

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexée,

D'AUTORISER le président à signer cette nouvelle convention pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Délibération adoptée :

~ à l'unanimité : 13 voix pour

DELIBERATION N° 3 – (02_2011)

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA VILLE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président rappelle :

Par délibération n° 2007.50 en date du 15 Octobre 2007, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé Monsieur le Président à signer une convention entre le CCAS et la Ville de Pont-de-Claix, portant sur le remboursement à la ville de frais de mise à disposition d'équipements et de personnels réglés pour le compte de cet organisme.

Le Vice-Président informe :

Compte tenu, d'une part, de la mise en service de nouveaux équipements et de la ré-affectation d'équipements existants, et, d'autre part, du changement de mode d'évaluation de certaines dépenses, il convient de signer une nouvelle convention.

Il est décidé :

~ D'ANNULER la délibération n° 2007.50 du 15 Octobre 2007, ainsi que la convention qui s'y rattache

~ D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention

~ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention dont la durée est illimitée et révisable par avenant en fonction de l'évolution de l'activité du CCAS, de la transformation des locaux mis à disposition ou de la volonté des deux parties d'en modifier la gestion.

Délibération adoptée :

~ à l'unanimité : 13 voix pour

DELIBERATION N° 4 – (03_2011)

ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION « PAIN CONTRE LA FAIM »

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Que l'Association « Pain contre la Faim » a fait un don par chèque de 5 831.32 € au CCAS de la Ville de Pont-de-Claix.

L'article L2242-3 du Code Général des Collectivités Locales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Il est décidé :

Au regard de la réglementation, d'accepter ce don de 5 831.32 €.

Cette recette sera encaissée sur le Budget Principal du CCAS à l'article 7713.

Délibération adoptée :

~ à l'unanimité : 13 voix pour

Monsieur le Président informe les administrateurs qu'il a effectué, en son nom et au nom de la municipalité, de très chaleureux remerciements à cette association qui a vu passer bon nombre de Pontois en insertion. Certains d'entre eux se retrouvent d'ailleurs à l'heure d'aujourd'hui agents titulaires à la ville grâce au travail fructueux de cette association.

Madame Nadine MOUNIER pense que ce don est une manière pour l'association de reconnaître l'aide du CCAS lors des moments difficiles qu'elle a traversés au niveau de sa gestion financière.

DELIBERATION N° 5 – (04_2011)

ACCEPTATION D'UN DON DE M. ET MME BARET GUY

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Que M. et Mme BARET Guy, domiciliés Le Village – 10, rue du 8 mai 1945 – 38560 – Champ sur Drac ont fait un don par chèque de 200 € au CCAS de la Ville de Pont-de-Claix.

L'article L2242-3 du Code Général des Collectivités Locales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Il est décidé :

Au regard de la réglementation, d'accepter ce don de 200 €.

Cette recette sera encaissée sur le Budget Principal du CCAS à l'article 7713.

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 13 voix pour**

DELIBERATION N° 6 – NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

RENOUVELLEMENT DE L'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LE PERSONNEL DE LA RÉSIDENCE IRÈNE JOLIOT CURIE

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Une délibération n°2006.72 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 11 Décembre 2006 a autorisé le Président du CCAS à signer, si nécessaire, soit des conventions de formation avec d'autres organismes que le CNFPT ou avec des intervenants extérieurs, soit des contrats d'engagement avec des professionnels individuels en temps qu'agents non titulaires pour des missions de formation du personnel du CCAS.

Il est décidé :

De reconduire cette action « Analyse de la pratique » pour le personnel de la Résidence Irène Joliot Curie dont le coût reste inchangé, à savoir : 382.50 €/mois.

Pas de vote.

DELIBERATION N° 7 – (05_2011)

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ ET CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF AU CCAS

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service public, de procéder, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 02 Décembre 2010, à la suppression et à la création de certains postes au CCAS.

Il est décidé :

De procéder à la suppression et à la création des postes suivants :

Filières	Catégories	N° postes	Postes supprimés	Postes créés	Catégories
SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES					

Administrative	A	3	Attaché à l'Action Sociale au CCAS – Fonction d'Assistante Sociale auprès des pers. âgées	-	-
Sociale	B	à numéroté	-	Assistant Socio-Educatif – Fonction d'Assistant social polyvalent pour les pers. Agées	-

Délibération adoptée :

~ **Pour : 12 voix pour**

~ **Contre : 1 voix contre (Mme Nadine MOUNIER-TERROT –Pont-de-Claix voit plus loin)**

Mme Nadine MOUNIER tient à préciser que la raison de son vote est la disparition d'un poste de catégorie A.

M. le Président lui répond que la raison pour laquelle ce poste relevait de la catégorie A c'est uniquement dû au fait du déroulement de carrière de l'agent qui l'occupait.

Il lui précise que les postes d'assistant socio-éducatif relèvent de la catégorie B et non de la catégorie A.

DELIBERATION N° 8 – (06_2011)

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES AU CCAS ET A L'EHPAD LIÉS AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service public, de procéder, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 02 Décembre 2010, à la suppression et à la création de certains postes au CCAS et à l'EHPAD, ceci résultant des avancements de grades des agents pour l'année 2010.

Il est décidé :

De procéder à la suppression et à la création des postes suivants :

Filières	Catégories	N° postes	Postes supprimés	Postes créés	Catégories
SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES LIES AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2010					
Médico sociale	C	69	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe à l'EHPAD	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe à l'EHPAD	C
Administrative	C	135	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à l'EHPAD	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe à l'EHPAD	C
Administrative	C	8	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à la Direction du CCAS	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe à la Direction du CCAS	C
Sociale	C	51	Agent Social de 2 ^{ème} classe à l'Action Sociale	Agent Social de 1 ^{ère} classe à l'Action Sociale	C

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 13 voix pour**

DELIBERATION N° 9

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE À LA MOBILITE

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe les administrateurs du report de ce projet de délibération car toujours en attente de la convention malgré les relances du service.

DELIBERATION N° 10 – (07_2011)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET LA GESTION D'UNE COMMISSION DE PRÉVENTION DES IMPAYÉS DE LOYERS

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président rappelle :

Depuis Mars 1999, les CCAS de l'Isère, par l'intermédiaire de l'UDCCAS, et le Conseil Général de l'Isère ont travaillé sur des projets de collaboration sur le thème des impayés de loyers.

Le Vice-Président informe :

Dans le cadre de la complémentarité développée entre le Département et les communes en matière d'action sociale, la présente convention formalise et optimise la coopération entre le CCAS et le Département de l'Isère pour l'instruction du Revenu de Solidarité Active (RSA), pour l'accompagnement social des publics en insertion, pour la gestion de la commission des impayés de loyers.

Cette commission, animée par le service action sociale/aides facultatives, réunit les bailleurs sociaux et le service d'action sociale du Département. Les situations des ménages en dette locative sont examinées, et des propositions d'actions sont élaborées en concertation avec les partenaires présents.

Le CCAS bénéficie d'un concours forfaitaire versé par le Conseil Général pour l'animation et le pilotage de sa commission de suivi des impayés locatifs à hauteur de 1 100 € par commission organisée :

- le minimum versé par le Département est de 9 900 € (9 commissions)
- le maximum est de 12 100 € (11 commissions)

Il est décidé :

De reconduire cette action par la signature de cette convention pour l'année 2010.

D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention pour la gestion d'un dispositif de prévention des impayés de loyers.

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 13 voix pour**

DELIBERATION N° 11

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CRAM POUR LES ÉVALUATIONS DES BESOINS DES RETRAITÉS, L'ÉLABORATION, LA VALORISATION ET LE SUIVI DU PLAN D'ACTIONS PERSONNALISÉ

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe les administrateurs du report de ce projet de délibération car toujours en attente de la nouvelle convention que doit envoyer la CRAM malgré les relances du service

DELIBERATION N° 12 – (08_2011)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ANCV (ASSOCIATION NATIONALE DES CHÈQUES VACANCES) DANS LE CADRE DU PROJET « SENIORS EN VACANCES 2011 »

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public régi par les articles L. 411-1 à L. 411-21 et R. 411-1 à R. 411-26 du Code du Tourisme et placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme.

La mission de l'ANCV est de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place, depuis 2007, le programme « Seniors en vacances » destiné aux personnes âgées. Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Il s'inscrit également dans une démarche de prévention, notamment par la sélection d'organismes de formation et de thématiques liées à l'avancée en âge des seniors.

L'ANCV s'adresse, pour ce faire, à des structures locales ou nationales telles que des collectivités territoriales, des centres communaux d'action sociale, des caisses de retraite complémentaire, des associations de retraités, des foyers-logements, des résidences de personnes âgées ou encore des organismes caritatifs qui deviennent, dans le cadre d'une convention de partenariat, des « porteurs de projet », étant précisé que ce programme est également directement accessible aux personnes, agissant à titre individuel, répondant aux critères d'éligibilité définis par l'ANCV et repris aux présentes.

Comme les autres programmes d'action sociale de l'ANCV, « Seniors en vacances » est financé par les excédents de gestion dégagés par l'ANCV dans son activité relative aux Chèques-Vacances.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat instauré visant à mettre en œuvre le programme « Seniors en vacances » de l'ANCV.

L'ANCV peut attribuer, selon certains critères, aux personnes bénéficiant de ce programme, des aides financières afin de les aider à partir en vacances.

Il est décidé :

D'accepter cette proposition afin de promouvoir le départ en vacances des personnes âgées et de lutter ainsi contre leur isolement.

D'autoriser le Président du CCAS à signer cette convention pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011.

Délibération adoptée :

~ à l'unanimité : 13 voix pour

Madame Odile VALETTE craint que ce projet n'enlève la clientèle des personnes âgées de l'association qu'elle représente.

Mme Yveline DENAT lui répond que le CCAS a été attentif au fait de ne pas être en concurrence avec les clubs car ce projet s'adresse à un public de personnes âgées isolées pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou des raisons liées à leur état de dépendance ou de handicap ne participant pas aux voyages réalisés par les associations de retraités.

DELIBERATION N° 13 – (09_2011)

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE POUR LA CRÉATION D'UNE ÉPICERIE SOLIDAIRE

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président rappelle :

Une boutique alimentaire conseil, située dans le centre social I. Joliot Curie, structure co-gérée CAF et CCAS a été créée en 1996. En septembre 2006, le projet a été revu avec l'ensemble des partenaires : Conseil général, Caisse d'allocations familiales, CCAS, AMAFI (association) à qui la gestion a été confiée. En 2009 l'épicerie accueillait environ 15 ménages pontois. Depuis Fin 2009, la municipalité souhaite revoir le fonctionnement de l'épicerie et l'AMAFI se désengage.

Un groupe de travail partenarial, animé par l'ANDES, a été constitué pour élaborer un nouveau projet avec comme objectifs d'augmenter le nombre de bénéficiaires et de revoir le fonctionnement interne (soit place des usagers).

Le Vice-Président informe :

En 2011, la nouvelle épicerie solidaire accueillera 40 ménages en file active.

Public :

Cette structure s'adresse à des personnes qui rencontrent des difficultés financières, en tenant compte de leur situation globale (revenus, dettes ...). Elle ne sera pas une solution pour l'urgence et ne répondra pas à toutes les demandes d'aides alimentaires.

Objectifs :

- Permettre l'accès à une alimentation variée en proposant des produits alimentaires, des produits d'hygiène et d'entretien, à moindre coût.
- Favoriser le lien social.
- Contribuer à une insertion sociale par l'autonomisation des personnes
- Accompagner chacun dans l'amélioration de sa situation.

Fonctionnement :

Les temps d'ouverture de l'épicerie seront de deux demi journées par semaine: un matin de 9h à 13h, un après midi de 14h à 18h (pas d'ouverture le mercredi. Un temps collectif, d'information et convivial sera proposé à chaque ouverture

Accueil et accompagnement des bénéficiaires :

Un contrat d'une durée 3 à 6 mois renouvelables, sera signé avec les bénéficiaires. Ce dernier formalisera une notion de projet, afin de fixer des objectifs à atteindre et de viser à une évolution de la situation des familles.

L'accompagnement sera effectué par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale de l'épicerie, en collaboration avec les travailleurs sociaux qui suivent les familles au préalable.

Moyens humains :

Les professionnels :

- Une conseillère en Économie Sociale et Familiale (réception des produits, accompagnement individualisé et collectif des bénéficiaires, coordination des bénévoles, présence lors des temps d'ouverture de l'épicerie, participation à la commission d'admission, etc) évalué à un 30 heures hebdomadaire (effectué par 2 professionnels).
- Secrétariat (préparation des dossiers pour la commission, envoi des courriers aux familles, saisie informatique des stocks, présence lors des temps d'ouverture de l'épicerie et secrétariat général de l'épicerie) 12h par semaine.

Les bénévoles :

Il serait souhaitable de mobiliser une dizaine de bénévoles dont la coordination serait assurée par la CESF.

Le Conseil Général peut verser une subvention annuelle pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire d'un montant total de 10 000 euros : 5000 euros dans le cadre de la CORTI et 5000 euros dans le cadre de la Politique de la Ville, mais il convient d'en faire la demande.

Il est décidé :

D'autoriser le Président à demander cette subvention au Conseil général.

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 13 voix pour**

DELIBERATION N° 14 – (10_2011)

NOUVELLE TARIFICATION DES ACTIVITÉS « SORTIES CULTURELLES » ORGANISÉES DANS LES CENTRES SOCIAUX À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Le groupe sorties culturelles est aujourd'hui piloté par les deux centres sociaux de Pont de Claix et s'inscrit dans le projet des centres sociaux sur l'axe lien social et actions socio-culturelles.

Les objectifs du projet sorties culturelles sont :

- Promouvoir la participation des habitants
- Favoriser la citoyenneté des Pontois
- Développer de la démocratie culturelle et de l'ouverture au monde
- Renforcer le lien social et rompre l'isolement

- Permettre aux habitants à faibles revenus d'accéder à la culture

Le service culturel de la Ville est chargé des encaissements de ces sorties culturelles depuis 2004 sur leur régie de recettes « spectacles en ville ». Les tarifs de cette régie avaient été fixés et validés en séance du conseil d'administration du CCAS du 19 mars 2009.

Ces tarifs s'échelonnent de 2 à 20€ selon les spectacles ou sorties culturelles, avec la possibilité pour chaque spectacle ou chaque sortie culturelle d'établir un plein tarif et un ou plusieurs tarifs réduits.

Il est décidé :

Qu'à compter du 1er janvier 2011, les centres sociaux soient également chargés sur leurs régies de recettes « encaissement des activités », des encaissements des sorties culturelles.

Délibération adoptée :

~ **à l'unanimité : 13 voix pour**

Mme Edmonde MILLET tient à préciser à ce sujet la qualité des spectacles qui sont proposés lors de ces sorties culturelles.

DELIBERATION N° 15 – (11_2011)

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : M. Christophe FERRARI, Président

Le Conseil d'Administration,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur Christophe FERRARI, Président du CCAS

et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d' Orientations Budgétaires.

NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

**4 – INFORMATION SUR LES ACTES PRIS (EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES)
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION**

4.1 - ÉTAT DES DÉCISIONS DE SECOURS ALLOUÉES AUX FAMILLES PONTOISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

BILAN GENERAL SUR LES ANNEES 2010 ET 2009 :

Au cours de l'année 2010, 204 décisions ont été prises et accordées pour une somme totale de 33 189.89 euros soit une aide moyenne mensuelle de 2 765.82 euros.

Répartition par type d'aide	Année 2010			Année 2009	
	NB	Montant des aides	Moyenne mensuelle	NB	Montant des aides accordées
* FRAIS LIES AU LOGT : Retards loyers Privé	2	577,00 €	48,08 €	4	1 885,07 €
Retards Loyers HLM	3	1 110,72 €	92,56 €	6	1 283,50 €
Caution			0,00 €		
Hébergement Urgence	7	4 317,00 €	359,75 €	1	800,00 €
Installation / Entretien	1	300,00 €	25,00 €		
Sous-total logement :	13	6 304,72 €	525,39 €	11	3 968,57 €
* SANTE : Prothèses	5	2 042,68 €	170,22 €	2	535,60 €
Soins	6	2 136,00 €	178,00 €	1	250,00 €
Factures	2	285,00 €	23,75 €	2	329,13 €
Mutuelles	1	518,52 €	43,21 €	3	579,28 €
Sous-total santé :	14	4 982,20 €	415,18 €	8	1 694,01 €
* ALIMENTATION	53	3 987,00 €	332,25 €	54	4 652,00 €
* ALIMENCAP	39	2 960,00 €	246,67 €	43	3 120,00 €
* ASSURANCES	4	671,32 €	55,94 €	2	141,12 €
* BOURSEJEUNE	1	105,00 €	8,75 €	1	500,00 €
* CAP EPISOL	40	5 170,00 €	430,83 €		
* CHARGES Copropriété			0,00 €		
* DIVERS	6	1 360,77 €	113,40 €	5	1 271,60 €
* ENERGIE : eau	4	610,56 €	50,88 €	4	309,90 €
Électricité	2	900,00 €	75,00 €	10	2 363,25 €
Gaz	6	1 780,82 €	148,40 €	6	1 487,73 €
Sous total énergie	12	3 291,38 €		20	4 160,88 €
* FONDS MOBILITE			0,00 €	1	128,00 €
* FORMATION/SCOLARITE			0,00 €	1	758,50 €
* IMPOTS/TAXES	10	2 182,00 €	181,83 €		
* RESTAURATION	5	323,00 €	26,92 €	1	94,60 €
* SUBSISTANCE (en attente de ressources)			0,00 €	2	600,00 €
* TELEPHONE			0,00 €		
* TRANSPORT	7	1 852,50 €	154,38 €	2	350,00 €
* VACANCES			0,00 €	2	247,32 €
TOTAL	204	33 189,89 €	2 765,82 €	153	21 686,60 €

4.2 - AUTRES ACTES :

- ~ Arrêté n°08/2010 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène Sécurité (remplacement de Mme Nathalie ROY par Mme Delphine CHEMERY).
- ~ Décision n°10/2010 autorisant le Président du CCAS à signer un avenant en plus value du marché de fournitures administratives et consommables informatique pour un montant de 600 € TTC.

5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NÉANT

PROCHAINE REUNION LE JEUDI 17 FEVRIER 2011 A 18 HEURES

EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE